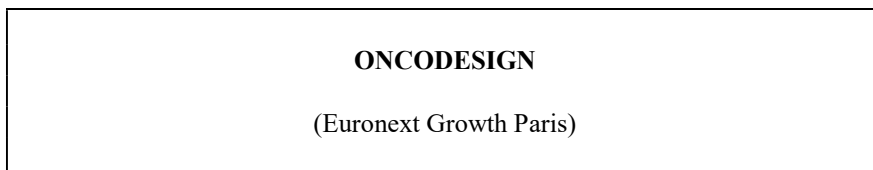


222C2437
FR0011766229-OP025-AS16

2 novembre 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 2 novembre 2022, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Cancer Buster Bidco¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ONCODESIGN, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 1^{er} juillet 2022² (cf. notamment D&I 222C1692 du 1^{er} juillet 2022).

Suite aux apports en nature et acquisitions d'actions ONCODESIGN effectués par l'initiateur, le 18 octobre 2022, au prix ou sur la base d'une valeur de 14,42 € par action auprès de P.C.G.³, M. Jan Hoflack, Mme Catherine Genne, M. Philippe Genne, M. Francis Bichat, Mme Karine Lignel, Mme Sylvie Fernandes Forster, M. Fabrice Viviani, M. Olivier Duchamp, M. Arnaud Lafforgue, M. Thierry Billoue, M. Stéphane Gérart, M. Philippe Rao, M. Mostapha Assi et les sociétés Allia Tech Ingénierie⁴ et Crédit Mutuel Innovation, ainsi que certains autres salariés de la société ONCODESIGN, la société Cancer Buster Bidco détient 4 261 974 actions ONCODESIGN représentant autant de droits de vote, soit 61,65% du capital et 61,44% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cancer Buster Bidco (détenue effective)	4 257 426	61,58	4 257 426	61,37
Cancer Buster Bidco (détenue par assimilation ⁶)	4 548	0,07	4 548	0,07
Total	4 261 974	61,65	4 261 974	61,44

Par conséquent Cancer Buster Bidco a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ONCODESIGN, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 14,42 €** la totalité des actions ONCODESIGN existantes non détenues par lui, soit 2 651 229 actions, représentant 38,35% du capital de cette société.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société par actions simplifiée Edmond de Rothschild Private Equity (France).

² Cf. aussi communiqué diffusé par ONCODESIGN le 19 octobre 2022.

³ Contrôlée par M. Philippe Genne.

⁴ Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Joel Marsal.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 6 913 203 actions représentant 6 936 853 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Détenue par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce pour les 4 548 actions gratuites ONCODESIGN émises en cours de conservation et faisant l'objet de 18 promesses d'achat et de vente (fenêtre d'exercice de 120 jours à compter du 10 décembre 2022) à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment § 1.3.6 du projet de note d'information de l'initiateur).

L'offre vise également la totalité des 18 480 actions ONCODESIGN susceptibles d'être émises à raison de l'exercice, avant la clôture de l'offre, des options de souscription d'actions.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, Cancer Buster Bidco a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ONCODESIGN non présentées à l'offre, au prix de 14,42 € par action.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ONCODESIGN dans la limite de 795 368 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ONCODESIGN sont applicables.
